NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25648
22 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 21 AVRIL 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration faite par le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie au sujet de la résolution 815 (1993) du Conseil de sécurité prorogeant le mandat de la FORPRONU.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

93-23345 (F) 220493 220493

220493

/...

Annexe

La République fédérative de Yougoslavie a déclaré à de nombreuses reprises qu'elle appuyait le plan Vance et que le souci d'assurer la sécurité des Serbes vivant dans des parties du territoire de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie imposait de proroger le mandat de la FORPRONU pour une période plus longue, au moins pour un an.

Tout en appuyant la décision de proroger le mandat de la FORPRONU, telle qu'elle est contenue dans la résolution 815 (1993) du Conseil de sécurité, la République fédérative de Yougoslavie considère que certaines des dispositions de ladite résolution sont inacceptables, parce qu'elles sont incompatibles avec le plan Vance, notamment celles qui sont énoncées au deuxième alinéa du préambule et au paragraphe 5.

La question non réglée du statut de la Krajina, qui est à présent examinée dans le cadre de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, a été la raison principale pour laquelle la FORPRONU a été déployée dans les zones en question, sur la demande de la Yougoslavie. Les dispositions énoncées dans les passages susvisés pourraient donner lieu à une évaluation arbitraire des objectifs de la Conférence sur l'ex-Yougoslavie et, partant, du mandat de la FORPRONU. Ces dispositions, qui préjugent le règlement politique d'ensemble et l'issue de la Conférence, sont donc inacceptables pour le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie.